

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Synthèse des observations du public relative aux projets d'arrêtés préfectoraux sur la chasse pour la campagne 2020-2021

Plusieurs projets d'arrêtés préfectoraux concernant la chasse ont été mis à la consultation du public pour chaque département de la petite couronne (75, 92 93 et 94).

La consultation du public s'est déroulée du 29 avril au 22 mai 2020. Au cours de cette période, 160 participations ont été constatées dont plusieurs en double ou en triple :

- 48 sont contre la chasse et l'ouverture dès le 1^{er} juin,
- quelques avis sont favorables
- 83 sans commentaire.

Opposition de principe

Plusieurs oppositions de principe contre la chasse ont été émises alors que l'activité de la chasse est prévue par le code de l'environnement (article R.424-1 et suivants).

Opposition à l'ouverture de la chasse dès le 1^{er} juin et l'allongement de la période de chasse jusqu'au 31 mars pour le sanglier

L'article R.424-8 du code de l'environnement permet au préfet d'autoriser (autorisation préfectorale individuelle) la chasse du sanglier en cas de dégâts de gibier et pour permettre la réalisation des plans de chasse. Ce n'est donc pas une ouverture de la chasse généralisée, mais des autorisations individuelles qui sont d'ailleurs mises en place depuis plusieurs années et dans de nombreux départements.

Le renard en revanche, ne peut être chassé que pendant l'ouverture générale de la chasse (du 20 septembre 2020 au 28 février 2021). Il n'y a aucune anticipation de la chasse pour cette espèce dans les départements de petite couronne.

Partage des forêts

Plusieurs contributeurs s'inquiètent en cette période de déconfinement du nombre de promeneurs dans les forêts et de l'ouverture anticipée de la chasse. La chasse n'est pas généralisée sur tout le territoire et avant chaque chasse, le bénéficiaire de l'autorisation individuelle est contraint de prendre toutes les mesures de sécurité régies par le schéma départemental de la gestion cynégétique.

Décision

La présente synthèse sera mise à la disposition du public pendant trois mois sur le site internet de la DRIEE. Les projets d'arrêtés sont soumis à la signature des préfets de départements de la petite couronne et seront publiés aux RAA et sur le site internet de la DRIEE.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Le chef du service nature
paysage et ressources



Lucile Rambaud

